



**Arrêté temporaire n°26-AT-0195
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE DE ROCGRAND, RUE DES FONTAINES et RUE DES TRAMS

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU la demande en date du 16/06/2026 émise par MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OOLORON SAINTE MARIE représentée par les SERVICES TECHNIQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du Pont LACLAU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2026 au 31/08/2026 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE DE ROCGRAND, RUE DES FONTAINES et RUE DES TRAMS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026, la circulation des véhicules est interdite Avenue du 04 Septembre sur la bretelle menant sur la RD6 - Pont Laclau

Article 2

À compter du 04/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue de Rocgrand sur la bretelle menant sur la RD6 - Pont Laclau. **L'accès à la résidence "les Jardins de Tréville" restera permanent**

Article 3

À compter du 04/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026, un sens interdit est institué en haut de la Rue des fontaines . L'accès vers le pont Laclau sera interdit Les véhicules seront déviés vers la rue Navarrot

Article 4

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue des Trams entre le giratoire du Bir-Hakeim et le giratoire de la station service Guiraud , pour éviter la saturation de la circulation .

- L'accès au commerces , pharmacie et résidence restera permanent

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE.

Article 6

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 17 juin 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.